

FICHE THÉMATIQUE INSTRUMENTS FINANCIERS

Rappel des défis pour la France

Encourager le financement via les instruments financiers pour la programmation 2021-2027 afin de soutenir la compétitivité des PME, l'innovation, la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

Bien que les fonds européens soient le plus souvent attribués sous forme de subventions, ils peuvent également (et de plus en plus) être accordés sous la forme « d'instruments financiers » en tant qu'aides remboursables. L'utilisation de ces instruments financiers est fortement encouragée par la Commission européenne sur la programmation 2021-2027. Ces derniers peuvent se décliner sous différentes formes :

- Prises de participation et/ou quasi-participation
- Prêts
- Garanties

Les instruments financiers présentent en effet certains avantages, dont :

- L'effet de levier important sur les financements privés
- Un déblocage rapide des fonds pour les bénéficiaires (et non dans une logique de remboursement de dépenses)
- Pour les autorités de gestion, ces instruments financiers, pérennes, permettent un retour des sommes prêtées, garanties ou investies qui peuvent être réinvestis (hors règlementation des FESI). Ils sont donc des outils utiles dans un cadre budgétaire contraint.

Le recours aux instruments financiers est conditionné par la réalisation d'une évaluation *ex ante*¹ visant à calibrer les besoins de financement.

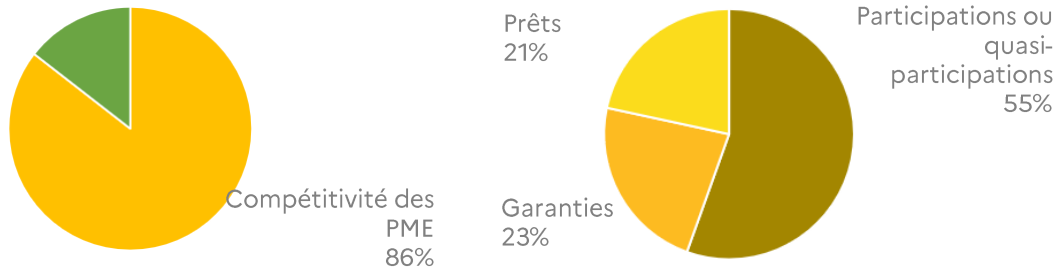
En France, pour la programmation 2021-2027, les instruments financiers seront mobilisés par les autorités de gestion pour financer et soutenir la compétitivité des PME (création d'entreprises, développement des entreprises, innovation, numérique, etc.), ainsi que la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique (efficacité énergétique, énergies renouvelables, etc.).

Panorama physique et financier

- **Plus de 685 millions d'euros de financement FEDER via les instruments financiers, soit 8% de l'enveloppe FEDER totale**

Transition énergétique
et adaptation au
changement climatique
14%

¹ Conformément à l'article 58 du Règlement (UE) 2021/1060



Principales orientations et spécificités régionales

Un recours ciblé aux instruments financiers, permettant un effet levier significatif pour le développement de projets.

L'ensemble des autorités de gestion, à l'exception de Mayotte, ont prévu de mettre en place des instruments financiers sur la période 2021-2027 (représentant près de 685 millions d'euros de FEDER, soit 8% de l'enveloppe FEDER totale). Au regard du montant prévisionnel alloué aux instruments financiers, le niveau de financement prévu via les instruments financiers pour la période 2021-2027 ne devrait pas dépasser celui de la période 2014-2020.

Les choix portés sur les instruments financiers sont variés en fonction des autorités de gestion et des programmes :

- Le recours aux prises de participation et/ou quasi-participation représente près de 377 millions d'euros de FEDER répartis en seize programmes² ;
- Le recours aux garanties représente près de 156 millions d'euros de FEDER répartis en neuf programmes³ ;
- Le recours aux prêts représente près de 147 millions d'euros de FEDER répartis en quinze programmes⁴.

Huit autorités de gestion prévoient de mobiliser les trois formes d'instruments financiers dans leur programme : Bourgogne-Franche-Comté, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Hauts-de-France, Martinique, Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Les instruments financiers : un effet levier important pour la création et le développement des entreprises

Le recours au **capital investissement** pour près de 377 millions d'euros de FEDER constitue le principal instruments ciblés dans le cadre du financement des entreprises.

Ces instruments interviendront soit sous forme de prise de participation (fonds propres) et/ou d'obligations convertibles (quasi-fonds propres). Elles constituent un mode de financement risqué mais incontournable pour les entreprises car ces fonds

² Provence-Alpes-Côte d'Azur, Réunion, Pays de la Loire, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Normandie, Martinique, Hauts-de-France, Centre-Val de Loire, Guyane, Guadeloupe, Grand Est, Corse, Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes

³ Île-de-France, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Martinique, Hauts de France, Guadeloupe, Grand Est, Corse, Bourgogne-Franche-Comté

⁴ Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Normandie, Martinique, Hauts de France, Centre-Val de Loire, Guyane, Guadeloupe, Grand Est, Corse, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Saint Martin

témoignent de la solidité financière de l'entreprise et conditionnent entre autres sa capacité d'emprunt.

Afin de financer les phases d'amorçage et de démarrage de start-up, plusieurs autorités de gestion entendent abonder des instruments de **capital-risque**. L'intérêt de l'intervention publique dans ce type d'outil est justifié par un risque de défaillance important et des perspectives de retours sur investissement qui peuvent être plus ou moins longues en fonction du secteur concernés (exemple de la santé ou encore des écotechnologies). Ces start-up positionnées dans des domaines technologiques ou industriels ont ainsi besoin de niveaux de capitalisation conséquents dès leur création.

Ces mécanismes d'investissement en fonds propres se matérialisent également par la mise en place d'autres outils comme le **capital-développement** (qui reste néanmoins minoritaire par rapport au capital-risque dans le cadre du FEDER). Les mécanismes de **prise de participation au capital** sont ainsi mobilisés par les autorités de gestion pour soutenir le **développement des entreprises déjà existantes**. La Région Grand Est entend par exemple, à travers la prise de participation ou quasi-participation, soutenir la montée en échelle d'entreprises intégrant dans leur plan de développement une dimension numérique d'importance. La Région Hauts-de-France prévoit de développer un outil de capital-développement pour le financement des PME ainsi que Auvergne Rhône-Alpes qui souhaite intervenir auprès des petites entreprises, ces dernières étant encore insuffisamment ciblées par les fonds d'investissement privés.

Les prêts constituent également un mode de financement privilégiés, en particulier quand l'apport de fonds publics permet de bonifier le taux d'intérêt, voire de le supprimer.

Dans le cadre de projets de création d'entreprise, des instruments comme **les prêts d'honneur ou les micro-prêts**, sans intérêts ni besoin de garanties, seront notamment mobilisés. Ces derniers présentent un effet levier significatif (bien que moindre comparé au capital-risque) pour obtenir un financement bancaire et crédibilisent de fait le projet de création d'entreprise. L'accompagnement proposé dans le cadre de ces prêts (à la différence des prêts bancaires classiques) est également un élément structurant de ces interventions.

En matière de fonds de prêts d'honneur, différentes Régions telles que Centre-Val de Loire ou encore Bretagne prévoient spécifiquement un **fonds de prêts d'honneur innovation** en faveur des porteurs de projets innovants, en amont de la création (le prêt est consenti à la personne et non à la société). A travers ces instruments, plusieurs Régions affichent leur volonté de soutenir spécifiquement le secteur de **l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'entrepreneuriat**, comme le Grand Est à travers l'octroi de prêts d'honneur, le renforcement de l'offre existante en matière de micro-crédits.

Les prêts soutenus par le FEDER peuvent également viser des entreprises plus mature et de taille plus importante, en particulier dans le cadre de la réalisation de leur projets d'innovation. De tels financement ont ainsi été mobilisés en Auvergne Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Normandie dans le cadre de **prêt à taux zéro avec différé de remboursement** pour prendre en compte le temps de mise sur le marché de l'innovation.

À la suite de la crise sanitaire, les **prêts participatifs** se sont également développés, permettant aux entreprises de renforcer leur structure financière

sans dilution du capital (contrairement aux prise de participation). Ce type d'intervention est susceptible de perdurer sur 2021-2027.

Plusieurs autorités de gestion prévoient enfin des **instruments de garantie**, notamment des garanties bancaires ou des garanties des premières pertes d'un portefeuille de prêts, permettant ainsi de couvrir les prêts bancaires, de réduire les exigences en matière cautions personnelles pour les chefs d'entreprise et dans certains cas de bonifier le taux d'intérêt.

Ces garanties peuvent porter sur tout type de prêts, en particulier pour le développement ou le renforcement de trésorerie des petites entreprises, ou encore des instruments dédiées aux entrepreneurs de l'ESS, ou encore comme l'Occitanie avec le développement de garanties d'emprunt bancaire et de prêts à destination de ces entrepreneurs.

Recourir aux instruments financiers pour soutenir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Bien qu'une écrasante majorité des instruments financiers mobilisés vise à soutenir et favoriser la création, le développement et la compétitivité des PME, plusieurs autorités de gestion prévoient de mobiliser des instruments financiers pour soutenir des projets visant à soutenir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

Quatre autorités de gestion (Nouvelle Aquitaine, Martinique, Hauts-de-France et Corse) prévoient de mobiliser des instruments financiers (garanties, prêts, prise de participations, etc.) afin de soutenir les projets de rénovation énergétique des bâtiments privés. Ces mêmes autorités de gestion (Grand Est également) en mobilisent également pour développer et promouvoir les énergies renouvelables et soutenir, de fait, les projets associés.

La Région Hauts-de-France souhaite notamment mobiliser un instrument de prise de participation pour soutenir les projets industriels d'hydrogène et de méthanisation, permettant plus largement de financer le déploiement de la filière hydrogène et la méthanisation dans la région. Fort de son expérience sur le fonds CAP 3RI, la Région Hauts-de-France entend également poursuivre la mobilisation de fonds propres pour soutenir les entreprises industrielles des filières de valorisation des matières (pour l'industrialisation des procédés et la commercialisation).



Bénéficiaires finaux

Les instruments financiers s'adressent à des bénéficiaires qui présentent une capacité financière et un objectif de rentabilité économique mais qui rencontrent des difficultés à se financer, et qui seraient en mesure de restituer et partager les retours et bénéfices de l'investissement⁵. Les entreprises se révèlent donc être les principales cibles des instruments financiers, parmi lesquelles on retrouve les TPE, PME, PETI et ETI, mais également les structures de l'économie sociale et solidaire et les entrepreneurs.

⁵ « Synthèse nationale des instruments financiers mis en place par les autorités de gestion françaises », ANCT, 13 février 2023

Pour certaines thématiques comme la rénovation énergétique par exemple, les propriétaires privés (au-delà des entreprises) sont également des bénéficiaires potentiels de ces instruments financiers.